SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-deux et le 2 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BESSE Lionel	MOUSSELON Pierre
BOURDUGE Claude	RASTOIX Bernard
CHARDON du RANQUET Louis	REVARDEAU Pascale
MAY Valérie	

Absents : SAPPIN Alexis ayant donné pouvoir à BOURDUGE Claude, ROBERT Nathalie ayant donné pouvoir à BESSE Lionel, ESTIVAL Serge ayant donné pouvoir à MOUSSELON Pierre, HEURTIER Sylvain.

Présentation du projet de Monsieur SABY Benjamin, Directeur de la Scierie des Combrailles :
Monsieur SABY à pour projet la construction d'un parc de panneaux photovoltaïques en terrien surélevé sur une parcelle à côté de la scierie. Monsieur SABY propose d'alimenter en électricité les bâtiments communaux, sachant que ces travaux seront totalement pris en charge par la Scierie des Combrailles. Une étude va débuter afin de pouvoir concrétiser ce projet.

1- **Délibération :** Augmentation des tarifs des loyers des appartements communaux au 1er janvier 2023 selon l'indice de l'INSEE.

Locataires	**Loyer 2022**	**Augmentation INSEE**	**Loyer 2023**
M. GERARD	**252.69**	**+ 3.49%**	**261.52**
Vétérinaires	**285,04**	**+ 3.49%**	**295.00**
M. BRHANE	**352.90**	**+ 3.49%**	**365.23**
Mme GOUTARD	**288.00**	**+ 3.49%**	**298.06**
Mme BISSON	**468.55**	**+ 3.49%**	**484.92**
M. AUGHEARD	**445.00**	**+ 3.49%**	**460.55**
Mme FORGES	**364.42**	**+ 3.49%**	**377.15**

2- **Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le

calcul de la revalorisation sera effectué chaque année selon les valeurs des index BTP publiées par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer, les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour l'année 2022 à savoir :

ORANGE 2022 :

Domaine public Routier communal	ARTERES (en €/km)	
	Aérien	Souterrain
	13,353 km x 56.85 € = 759.11€	8,051 km x 42.64 € = 343.29 €
TOTAL	**1 102.40€**	

Récepteur ORANGE année 2022-2023 : 500.00€
Antenne ORANGE année 2022 : 300.00€
ENEDIS 2022 : 221.00€

- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances pour 2022 en établissant un titre de recettes

3- Délibération : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.
Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.
Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.
Ouï le discours de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **Assiette des coupes**

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire *Préciser :* AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	*Motif de la modification (Mention obligatoire)*
FRETEIX	D_U	IRR	COUPE EN 2024	RAISON COMMERCIALE
FRETEIX	C_U	IRR	COUPE EN 2024	RAISON COMMERCIALE

- **Destination des coupes et mode de vente**

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

4- Délibération : Subvention voyage scolaire 2023 collégiens de 3ème domiciliés sur la Commune.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue par mail du Mme Grimal directrice du collège Pierre Gironnet de Pontaumur.
Un voyage en Espagne est prévu en 2023 pour les élèves de 3ème.
Mme La Directrice demande une subvention exceptionnelle de La Commune pour financer de voyage.
Quatre élèves de 3ème domiciliés sur La Commune sont concernés par ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 30€ par élève de 3ème domicilié sur La Commune pour financer le voyage en Espagne 2023 du collège Pierre Gironnet de Pontaumur.

5- Délibération : Détermination prix redevance ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de la redevance de l'assainissement. Celui-ci était fixé à 0,85€ par m³ d'eau consommée pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUGMENTE le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2023 à :

- 1.20 € (un euro et vingt centimes) par m³ d'eau consommée

6- Délibération : DECISION MODIFICATIVE 1

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures de petit équipement	60632	500,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercomunales			739 223	500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**500,00**		**500,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

7- Délibération : Détermination du montant du loyer de l'appartement F4 Rue du Presbytère.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant du loyer de l'appartement F4 situé Rue du Presbytère afin de le mettre en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant du loyer de l'appartement F4 situé Rue du Presbytère à 490.00€ par mois sans les charges.

8- Délibération : Procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur Le Maire expose que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.
En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.
Monsieur Le Maire propose d'engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune à partir du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune à partir du 1er janvier 2023.

9- ARRETE PERMANENT, Arrêté municipal réglementant la circulation sur la Rue du Pavillon

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 iuillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et I'Etat ;
Vu le code général des collectivités tenitoriales et notamment les articles L.2213-1 àL.2213-6-1 ;
Vu le code rural, et nolamment l'article 1161-5 ;
Vu I'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruclion interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4e partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Considérant qu'il y a nécessité d'améliorer l'accessibilité aux commerces et afin de protéger la circulation des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue du Pavillon à tous les véhicules et de transformer celle-ci en rue piétonne. Une exception sera faite pour les véhicules de secours et les livraisons de marchandises ne pouvant accéder autrement que par cet accès.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue du Pavillon, sauf cas exceptionnels pour les véhicules de secours el les livraisons de marchandises ne pouvant accéder autrement que par cet accès.
Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou locataires riverains.
Article 3: La signalisation de prescription absolue - sera mis en place à la charge de la commune du MONTEL DE GELAT.
Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire,
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune du MONTEL DE GELAT.
Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ll peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mèmes condittons de délai.

Questions diverses :

- Mise en place d'un banc sur la route qui va en direction du cimetière.
- Mise en place d'une panneaux affichage au cimetière.
- Le conseil municipal décide d'engazonner les allées transversales du cimetière.
- Le grenier du bâtiment communal situé au 15, 17 et 19 place de l'église va être isoler avec de la laine de bois.